

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées pour « Aîné 80 ans et plus sans carte-loisirs »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 mars 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 10 mars 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'article 2 par l'ajout d'une nouvelle nomenclature après la nomenclature « Aîné 65 à 79 ans sans carte-loisirs » au tableau intitulé « Carte prépayée – 10 entrées » de l'annexe « A-5 (suite) Division aquatique », comme suit :

Carte prépayée – 10 entrées	Montant sans taxes	Montant avec taxes
Aîné 80 ans et plus sans carte-loisirs	17.83 \$	20.50 \$

3. Le règlement numéro 0526-2014 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe